



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 29 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES (Suppléante) - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DADY - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VICENTE.

N° 2015/109

Objet : Approbation d'une convention d'aménagement d'un emplacement de conteneurs conclue avec la Commune de Vénès et Monsieur DA MOTA MORAI

Monsieur le Président indique que le poste de collecte de déchets pour les habitants de la Zone Artisanale de Marche sur la Commune de Vénès fait l'objet d'une modification.

Le nouvel emplacement doit être disposé sur un terrain privé appartenant à Monsieur José DA MOTA MORAI 30 Rue Milliassolle - 81 000 Albi, propriétaire de la parcelle n°229P de la section F sur la Commune de Vénès.

Pour cela, une convention a été établie ayant pour but de définir le rôle de chacune des parties.

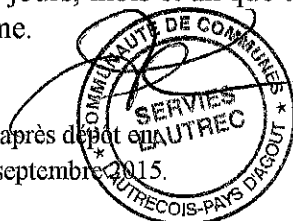
Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention à conclure avec la Commune de Vénès et Monsieur José DA MOTA MORAI pour la mise en place d'un nouvel emplacement de conteneurs sur le domaine privé.


Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité:

- approuve la convention à conclure avec la Commune de Vénès et Monsieur DA MOTA MORAI pour la mise en place d'un nouvel emplacement de conteneurs sur la parcelle n° 229P de la section F sur la Commune de Vénès,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Ordures Ménagères 2015.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 30 septembre 2015.



Le Président 
Raymond GARDELLE

